

Procédures concernant la soutenance des HDR à l'Université Pierre et Marie Curie

Conditions de titres :

Les candidats doivent être titulaires

- d'un diplôme de doctorat (*arrêtés du 5 juillet 1984 et du 30 mars 1992*), ou
- d'un diplôme de docteur permettant l'exercice de la médecine, de l'odontologie, de la pharmacie et la médecine vétérinaire et d'un diplôme d'études approfondies ou d'un master recherche,
- ou justifier d'un diplôme, de travaux ou d'une expérience d'un niveau équivalent au doctorat. Cette dernière disposition est notamment applicable aux titulaires d'un doctorat de troisième cycle ou d'un diplôme de docteur ingénieur complété par d'autres travaux ou une activité d'enseignement et de recherche à temps plein d'une durée minimale de cinq ans.

Désignation du jury :

- Par le Président de l'Université **après avis** de la commission des HDR

Composition du jury de thèse :

- Au moins 5 membres HDR ou, le cas échéant, de personnalités françaises ou étrangères retenues en raison de leurs compétences scientifiques.
- La moitié des membres du jury est composée de professeurs ou assimilés. La moitié au moins des membres doit être composée de personnalités françaises ou étrangères extérieures à l'établissement (cf. arrêté du 13 février 1992). Le jury doit également comprendre un membre de l'UPMC Habilité à Diriger des Recherches.

Autorisation de présenter en soutenance une thèse :

- 3 rapporteurs désignés par le Président, après avis de la commission des HDR, choisis en raison de leur compétence, dont deux au moins doivent être habilités à diriger des recherches. Les rapporteurs doivent ne pas appartenir à l'UPMC. Il est recommandé que l'un d'eux soit étranger, en privilégiant l'Europe.
- Les demandes d'inscription sont examinées par le Président, qui statue sur proposition du conseil scientifique siégeant en formation restreinte aux personnalités habilitées à diriger des recherches.

Circuit :

1. Constitution par le candidat d'un pré-dossier scientifique de demande d'Habilitation qu'il soumet à la commission afin d'obtenir un jugement sur l'opportunité d'une soutenance
2. Constitution par le candidat d'un dossier scientifique de demande d'Habilitation
3. Proposition du jury et des rapporteurs par le candidat à l'HDR
4. Examen par la commission des HDR pour avis au président de l'université, à renvoyer à la scolarité HDR
5. Inscription à la scolarité
6. Envoi aux rapporteurs par la scolarité d'un courrier signé du Président leur demandant de rapporter sur la candidature, ainsi que du formulaire de rapport
7. Envoi par le candidat du mémoire d'HDR aux rapporteurs
8. Envoi des rapports au Président de la commission qui, après examen, propose ou non la soutenance
9. Transmission du dossier de soutenance par la commission des HDR à la scolarité
10. Validation de la décision de soutenance par le Président après avis du CS
11. Envoi du mémoire aux membres du jury par le candidat

12. Envoi par la scolarité des rapports, avec la convocation officielle, aux membres du jury et au candidat
13. Le candidat vient chercher l'enveloppe de soutenance à la scolarité
14. Retour du rapport de soutenance à la scolarité par la personne désignée lors du jury
15. Envoi par la scolarité d'un courrier de remerciements aux rapporteurs et au président du jury, signé du Président